

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-611

Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Professeur de Saxophone et intervenant en milieu scolaire

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente,
Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

En complément de la décision n°2026-494 du 25/08/2026,

DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

À compter du 1er octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail est portée de 8 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes, puis à compter du 1^{er} janvier 2027 la durée hebdomadaire de travail est portée à 14 heures, pour un Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, au sein de l'école de musique intercommunal.

Cette modification est prise en compte pour la durée restant à courir du contrat, sans modification de son terme fixé au 31 août 2027.

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo